

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Guylaine Pelletier**

<https://www.cadre21.org/membres/cb00f500c2514cb9027f5706>

Date d'obtention : 2022-06-03 19:55:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode d'intervention simple et rapide qui clarifie les rôles de chacun et qui permet une intervention rapide dans le temps afin de minimiser les impacts sur les victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va augmenter mon efficacité à réagir et me donner confiance étant donné que je pourrai bénéficier d'un outil simple et fiable pour lequel j'ai reçu une formation soit, la trousse d'intervention SEXTO.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À procéder par étape en utilisant la grille d'évaluation afin de bien diriger la suite de mon intervention.

À référer à la police si je suis en présence d'acte malveillant sans questionner l'élève.

À ne jamais aller moi-même vérifier les photos dans le téléphone d'un élève.